



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriato

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an deux mil dix sept

Le vingt février

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 15 février 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoint
OLAIZOLA, DE ESOAIN, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA,
SORHUET, CORNU.

Absents excusés : HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Pouvoirs :

Mme HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à M FINESTRA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 1 – Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 50 000 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 50 000 €, jusqu'à l'adoption du budget.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Michel HIRIART